

Christian Grosse
(Université de Lausanne)

Juifs, prostituées, prêtres et factions politiques :
des expulsions collectives au bannissement judiciaire ciblé,
la construction du consensus social à Genève
(XV^e siècle - XVI^e siècle)

Si l'on considère les principaux épisodes d'expulsion ou d'exil collectif qui ont eu lieu à Genève durant la première moitié du XVI^e siècle, l'événement majeur, celui qui ressort avec le plus d'évidence, celui qui a sans doute le plus frappé les esprits, c'est le départ des religieux catholiques à l'époque de l'adoption de la Réforme. Entamé avant l'abolition de la messe¹, le 10 août 1535, le mouvement connaît ensuite plusieurs vagues. Les chroniqueurs genevois contemporains des événements ont gardé la mémoire de la fuite collective des prêtres, moines et sœurs dans des circonstances où la décision d'interdire la célébration de la messe vient sanctionner un affrontement de plusieurs années qui a divisé la cité en deux partis et où la victoire des « luthériens » est à la fois célébrée et entérinée dans une fête qui mêle sur plusieurs jours actes de violences et rites carnavalesques. Témoins des événements, le prédicateur Antoine Froment qui fut parmi les premiers à introduire les idées protestantes à Genève décrit de la manière suivante la fuite de ses adversaires :

Après ung peu de jours que ceulx de Geneve eurent ruyné et mitz bas les autelz, faict cesser les messes et toute la Papaulté, dans leur cité, et destruiect et rompu toutallement les ydolles, leurs Prebstres se voyans du tout desnichés, s'en sont allés [...]. Iceulx Presbstres donc, voyans leurs autelz, leurs ydolles, leurs messes et cérémonies Papalles, estre abbatues [...] les sont allés réédifier çà et là, et principalement la plus part dans une petite ville qu'on appelle Nicy [Annecy] 6 lieux pres de Geneve, en la Comté de Genevois, sus la terre du Duc de Savoye, tant remplie de Prebstres qu'elle ressemble une fourilliere².

¹ Gabriella CAHIER-BUCCELLI, « Dans l'ombre de la Réforme. Les membres de l'ancien clergé de Genève demeurés à Genève (1536-1558) », in *Bulletin de la société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 18 (1987), p. 369.

² Antoine FROMENT, *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Geneve nouvellement convertie à l'Evangille [1549]*, mis en lumière par Gustave Revilliod, Genève, Jules Guillaume Fick, 1854, p. 154-155 ; dans le même sens, sous la plume d'un autre chroniqueur : « Les principaux des prebstres, le vicayre et les chanoynes [...] s'en alloient plusieurs hors la ville, les uns pour craincte des ennemys, les autres pour leur dévotion. Pour lesquels

Dans certains cas, les départs ont été spectaculaires. Après avoir tenté à diverses reprises de les convertir et à la suite de plusieurs attaques iconoclastes contre leur couvent, les magistrats autorisent les sœurs du couvent de Sainte-Claire à quitter collectivement la ville : le 30 août 1535, c'est un convoi comprenant une vingtaine de nonnes, accompagnées par plusieurs pères, qui prend ainsi le chemin de l'exil, sous la menace des partisans zélés de la Réforme et, par conséquent, sous la protection des syndics de la ville et de 300 archers³.

Si aux lendemains de la victoire des protestants, la situation peut paraître encore relativement peu décidée, de sorte que certains espèrent la restauration prochaine de la messe, l'orientation confessionnelle de la cité se confirme toutefois progressivement. A la fin de l'année 1535, les prêtres demeurés dans la cité, dont beaucoup nourrissaient cet espoir, sont convoqués à plusieurs reprises et contraints de choisir entre messe ou bannissement⁴. La plupart semblent avoir adopté une forme de nicodémisme, acceptant apparemment la nouvelle religion de la ville et continuant à célébrer leurs rites de manière privée. Aussi sont-ils régulièrement entendus par les magistrats et obligés d'assister aux sermons des prédicateurs réformés ou de « sortir de la ville, pour ne plus y entrer »⁵. Au printemps de l'année suivante, à l'époque même où le rejet de la messe est définitivement adopté (21 mai 1536) par le « Conseil général », l'assemblée souveraine de l'ensemble des bourgeois et citoyens de Genève⁶, la pression se fait plus forte⁷ et d'anciens prêtres sont bannis ou sanctionnés autrement pour leur fidélité à l'ancienne foi⁸. Les laïcs sont placés devant la même alternative puisque l'on fait annoncer dans tous les quartiers l'interdiction d'« aller oyr messe ny faire papal sacrement hors la ville » sous peine d'être « extimez ennemys de la ville »⁹. De simples fidèles sont ainsi obligés de choisir entre le bannissement et l'engagement à « observer la nouvelle

empêcher, le Conseil ordonna le 13 dudit mois que ceux qui voudroient sortir renonceroient au droict de bourgeoisie pour estre notés, dont plusieurs se presentarent au Conseil trois jours après, requerans leur permettre troys messes, chacun jour à la Madelaine, ce qu'ils n'obtinrent pas. Les dames qu'on appelloit sœurs de Sainte-claire, ayans obtenu place Annessy, s'y retirarent sus la fin d'Aoust avec leurs biens, après avoir demandé congé au Conseil » (Michel ROSET, *Chroniques de Genève*, publiée par Henri Fazy, Genève, Georg et Cie, 1894, p. 201).

³ Jeanne de JUSSIE, *Le levain du calvinisme ou commencement de l'hérésie de Genève*, Ad.-C. Grivel (éd.), Genève, Impr. de Jules-Guillaume Fick, 1865, p. 193-198 ; Edmond GANTER, *Les clarisses de Genève : 1473-1535-1793*, Genève, Soc. catholique d'histoire, 1949, pp. 91-104.

⁴ *Registres du Conseil de Genève*, publ. par Emile Rivoire *et al.*, 13 t., Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1900-1940, t. XIII, pp. 365 (29 novembre), 372 (5 décembre 1535).

⁵ *Ibid.*, t. XIII, p. 372 ; Michel Roset, *Les chroniques de Genève*, pp. 212-213 (5 décembre 1535).

⁶ *Registres du Conseil de Genève*, t. III, p. 576-577 ; Michel ROSET, *Les chroniques de Genève*, p. 233.

⁷ *Registres du Conseil de Genève*, t. III ou IV, en date du 3 avril 1536 ; *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, 5 t., publ. par Paule Hochuli Dubuis *et al.*, Genève, Droz, 2003-2011, t. 1^{er}, pp. 2 (12 mai), 5 (16 mai), 36 (16 juin 1536).

⁸ *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, t. I, p. 40 (18 juin 1536) ; t. II, p. 165 (1^{er} mai 1537).

⁹ *Registres du Conseil de Genève*, t. XIII, p. 503 (24 mars 1536).

Reformation »¹⁰ ; certains sont effectivement bannis, d'autres condamnés à l'amende ou à la prison¹¹.

Cette campagne se poursuit avec une intensité variable jusqu'à la fin des années 1530, et culmine en 1539. Des mouvements de troupes impériales aux alentours de Genève suscitant alors les plus grandes craintes pour la sécurité de la ville, le gouvernement de la ville décide de s'assurer de la fidélité des anciens membres du clergé catholique. Plus de 130 d'entre eux sont par conséquent convoqués afin de déclarer « si laz messe est bonne aut non » : selon leur réponse, ils seront bannis ou obtiendront le droit de continuer à résider dans la ville ou dans ses territoires ruraux tout en continuant à jouir des revenus qui étaient attachés à leur fonction cléricale. 60 d'entre eux se prononcent clairement contre la messe ; quatre sont bannis ; 65 n'ont pas comparu ou n'ont pas de réponse qui corresponde à la mention de leur nom, ce qui laisse entendre qu'ils ne se sont pas non plus présentés ; deux comparaissent, mais refusent de prendre position dans l'alternative. Nombreux sont par ailleurs ceux qui ne se considèrent pas comme habilités ou suffisamment éclairés pour entrer en matière et qui se contentent par conséquent de se ranger à l'avis des magistrats¹².

Il est difficile d'établir exactement le nombre d'ecclésiastiques qui, dans l'ensemble, entre 1535 et 1540, ont choisi de quitter la ville. Jeanne de Jussie, l'une des sœurs de Sainte-Claire expulsée en 1535, indique simplement que « beaucoup de gens de bien sortirent occultement de la ville pour garder la sainte foy, sans plus y retourner »¹³. Selon un décompte dressé au milieu du XVIII^e siècle par un magistrat qui avait la garde des registres publics, il y aurait eu un peu plus de 160 ecclésiastiques contraints de choisir entre messe et exil ; une soixantaine seraient demeurés fidèles à leur ancienne foi¹⁴. De son côté et plus récemment, l'historien Henri Naef estime qu'environ 500 ecclésiastiques ont émigré avant et après l'abolition de la messe¹⁵. Quoiqu'il en soit, on est passé globalement, en moins d'une décennie, d'une situation où moines, chanoines et prêtres séculiers représentaient, avec les employés laïcs de l'Eglise, environ 10% de la population de la cité, à une situation où, sous régime réformé, le

¹⁰ *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, t. II, pp. 297 (21 août), 299 (23 août), 302 (28 août 1537).

¹¹ *Ibid.*, pp. 273 (21 mai), 275 (22 mai), 277-278 (24 mai), 296 (3 juin 1538), 300 (4 juin 1538) ; t. IV, pp. 143 (17 avril), 299 (23 août), 302 (28 août 1539) ; t. V, p. 8-9 (5 janvier), 216, 218 (2 avril), 225 (6 avril), 229 (9 avril), 241 (15 avril 1540).

¹² *Ibid.*, t. IV, pp. 563 (16 décembre), 575-585 (22-23 décembre 1539). Gabriella Cahier-Buccelli compte pour sa part 64 ecclésiastiques qui ont fait le choix de rester dans la ville (« Dans l'ombre de la Réforme », p. 389).

¹³ Jeanne de JUSSIE, *Le levain du calvinisme*, p. 193.

¹⁴ Bibliothèque de Genève, Ms. fr. 464 (le document a été rédigé en 1752 par Jean de la Corbière et recopié en 1760).

¹⁵ Henri NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 2 vol., Paris, Genève, Jullien, Droz, 1936-1968, t. I, pp. 22-25.

« clergé » ne compte plus qu'une dizaine de membres en ville, une vingtaine en tout si l'on compte les ministres de campagnes¹⁶. On comprend dès lors que la Réforme ait laissé à Genève le souvenir d'un changement brutal, non seulement sur le plan de la culture religieuse et politique, mais également sur le plan démographique, dans une ville qui comptait environ 10'000 habitants.

Les événements genevois sont cependant loin d'être exceptionnels. Autour de la cité lémanique, le passage à la Réforme s'est joué dans des circonstances et selon une chronologie très semblables. La conquête du Pays de Vaud voisin par les troupes de la puissance réformée bernoise au printemps 1536 avait chassé devant elle une partie du clergé local ; l'évêque de Lausanne avait fui et les Clarisses de la ville de Vevey ont trouvé refuge à Evian, de l'autre côté du lac¹⁷. Dès la fin de l'année, une opération d'épuration de l'ancien clergé est mise en œuvre. Elle adopte les mêmes modalités que celles qui ont cours au même moment à Genève. L'abolition de la messe y fait également suite à une « dispute » publique, qui donne lieu à un premier tri au sein du clergé. Au cours des débats qui durent une semaine entière, entre 500 et 600 ecclésiastiques sont convoqués à Lausanne : pendant toute une matinée, ils sont interrogés l'un après l'autre et invités à prendre position sur les conclusions de la dispute, puis répartis selon leur réponse en différentes parties de la cathédrale où les discussions sont conduites : leurs prises de positions sont dûment enregistrées sur une liste où l'on indique en face des noms des répondants s'ils sont « opposés », « contumax », « absents » ou « acceptants » : la majorité d'entre eux se retrouvent dans les trois premières catégories¹⁸. Après l'adoption de plusieurs édits de réformation en octobre et décembre 1536, une vingtaine de chanoines sont contraints à l'exil¹⁹. Un peu plus tard, six dominicains et tous les franciscains les suivent²⁰.

Comme à Genève, beaucoup de ceux qui restent et auxquels les nouvelles autorités ont permis de conserver leur bénéfice et leur propriété espèrent que la domination bernoise soit de courte durée et font le dos rond en attendant le rétablissement de la situation antérieure. Dans ce

¹⁶ Robert M. KINGDON, « Calvin and the Government of Geneva », dans *Calvinus ecclesiae genevensis custos*, sous la dir. de Wilhelm H. Neuser, Frankfurt am Main ; Bern [etc.], P. Lang, 1984, pp. 53-54.

¹⁷ Ansgar WILDERMANN, « Colettinnenkloster Vevey », in Brigitte Degler-Spengler (éd.), *Die Franziskaner, die Klarissen und die regulierte Franziskaner-Terziarinnen in der Schweiz*, Bern, Francke Verlag, 1978, (Helvetia Sacra, V/1), p. 603.

¹⁸ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, 4 vol. Lausanne, éd. de la Concorde, 1927-1933, vol. I, p. 164 ; *Les actes de la Dispute de Lausanne : 1536*, publ. intégralement d'après le manuscrit de Berne par Arthur Piaget, Neuchâtel, Secrétariat de l'Université, Mémoires de l'Université de Neuchâtel, t. 6, 1928, pp. 189-191, 427-443.

¹⁹ Emmanuel DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne, Sack, 1906, pp. 410-418.

²⁰ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, vol. I, p. 197.

contexte, comme à Genève encore, la fin des années 1530 correspond à une période d'accentuation de la pression sur l'ancien clergé et de systématisation du tri entre ceux qui acceptent la nouvelle loi religieuse et ceux qui restent fidèles à l'ancienne. De 1537 à 1540, une commission circule dans les terres romandes de Berne pour faire l'inventaire des biens ecclésiastiques. Elle en profite pour contraindre les ecclésiastiques catholiques à se prononcer définitivement au sujet de leur appartenance confessionnelle. Dans un premier temps, en 1537, elle ne fait usage de rigueur que vis-à-vis du clergé de la ville de Lausanne, exigeant des magistrats de la cité qu'ils expulsent tous ceux qui refusent le nouveau régime.

La relative tolérance pratiquée dans le reste du pays de Vaud laisse place en septembre 1539, à un durcissement. Quelques semaines seulement avant que les magistrats genevois ne réunissent l'ensemble de l'ancien clergé pour le contraindre à choisir sa religion, les autorités bernoises promulguent une ordonnance imposant aux prêtres et religieux de se présenter, dans leur paroisse de résidence, le dimanche au prêche afin d'y être interrogé du haut de la chaire par le ministre du lieu et d'y prendre clairement et ouvertement position pour ou contre la messe, les réponses étant à nouveau enregistrées par écrit. La contrainte entraîne le départ de certains d'entre eux, en nombre pourtant « peu considérable » selon les témoins. Beaucoup ont renoncé à leur ancienne religion. Bien que confrontés à une alternative qui paraît exclure toute autre voie, nombreux sont cependant parvenus à contourner la difficulté en déclarant, comme le feront un peu plus tard leurs coreligionnaires genevois, qu'ils ne sont pas assez instruits pour pouvoir juger. Ceux qui auront ainsi échappé à un choix définitif sous couvert d'ignorance se verront cependant quelques années plus tard privés de leur bénéfice et bannis s'ils sont convaincus d'avoir exercé leurs anciennes fonctions²¹. Moins de vingt ans plus tard, lorsque la ville d'Orbe passe finalement à la Réforme en 1554, tous les prêtres et nonnes sont jetés sur le chemin de l'exil. Dans l'ensemble, il semble qu'un peu moins de la moitié des ecclésiastiques vaudois, soit environ 200 personnes, aient finalement choisi cette voie plutôt que la conversion ; ils se sont, pour la plupart, répartis entre le canton de Fribourg voisin et les territoires français proches, la ville d'Evian en particulier²².

A Genève comme dans le Pays de Vaud s'applique ainsi, en l'absence pourtant d'un corpus juridique explicite à ce sujet, une forme de *jus emigrandi* : si leur religion est contraire à celle de leur souverain – MM. de Genève ou Leurs Excellences de Berne pour le Pays de Vaud –

²¹ *Ibid.*, pp. 390-391.

²² Christine LYON, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, Mémoire de licence en histoire moderne sous la direction du Professeur A. Dubois, Lausanne, Université de Lausanne, 1998 (je remercie Amélie Isoz qui m'a signalé ce mémoire et m'en a fourni la synthèse) ; Michael W. BRUENING, *Le premier champ de bataille du calvinisme. Conflits et réforme dans le pays de Vaud, 1528-1559*, trad. de l'anglais par M. Enckell, Lausanne, Antipodes, 2011, pp. 166-178.

les membres de l'ancien clergé doivent quitter la ville ; l'ensemble de leurs droits ne leur sont toutefois pas immédiatement retirés, puisqu'ils continuent souvent à tirer profit des revenus qui étaient les leurs avant le passage à la Réforme²³.

Les événements genevois ne sont donc pas isolés. Par leur ampleur, par le fait qu'ils correspondent à une modification profonde de la structure sociale avec la suppression de la distinction entre clercs et laïcs²⁴, par leur dimension non seulement religieuse, mais spécifiquement confessionnelle, ils revêtent certainement un caractère à la fois exceptionnel et distinct. On aurait tort pourtant d'exagérer cette spécificité et de n'envisager ces événements que dans le contexte de la Réforme. Il faut en effet prendre en compte le fait que la fuite d'une partie du clergé et de certains fidèles et le bannissement de nombre d'entre eux dans ce contexte s'inscrivent dans une série plus importante et plus ancienne d'expulsions. C'est ce que l'on voudrait démontrer dans ce qui suit pour situer les choix confessionnels radicaux et l'alternative tranchée entre intégration ou exclusion auxquels les contemporains ont été confrontés durant la première moitié du XVI^e siècle dans une tendance plus longue et plus profonde de construction du consensus social et de « purification » des sociétés de la fin du Moyen Âge. Cette tendance s'est concrétisée sur le terrain des engagements religieux au moment de la Réforme, mais elle était déjà à l'œuvre depuis plusieurs décennies sur d'autres plans.

Plusieurs évolutions observables à la fin du Moyen Âge convergent pour imposer bannissement et exil comme voies de règlement des conflits et d'unification sociale. Comme l'a montré Hanna Zaremska dans son étude sur le bannissement au Moyen Âge, les territoires qui ont conservé un système juridique fondé sur la coutume, notamment « en France, en Allemagne, dans les villes de droit allemand en Pologne, en Bohême et en Hongrie », ont de plus en plus recours, à partir du XIV^e siècle, à la relégation pour sanctionner des délinquants financièrement incapables de s'acquitter d'une amende ou des délits qui ne sont pas établis avec certitude²⁵. L'augmentation du nombre de sentences de bannissement prononcées conduit à cette époque à l'établissement de registres dans lesquels les noms des bannis et leur délit sont notés – rarement toutefois de manière systématique ; ces registres circulent parfois

²³ Sur le *jus emigrandi* voir dans ce volume la contribution de Christophe Duhamelle.

²⁴ La Réforme instaure en effet, selon l'expression de Bernard ROUSSEL, un « christianisme sans clercs » (« Faire la Cène » dans les Eglises réformées du Royaume de France au seizième siècle (ca 1555-ca 1575)», in *Archives de sciences sociales des religions*, 85 (1994), pp. 108-109).

²⁵ Hanna ZAREMSKA, *Les bannis au Moyen Âge*, trad. du polonais par Thérèse Douchy, Paris, Aubier, 1996, pp. 73-74, 84.

d'une juridiction à l'autre dans une même région pour éviter que les condamnés ne trouvent asile à proximité²⁶. Dans le même temps, les mesures d'expulsion se multiplient, non seulement à l'encontre des pauvres sans aveu et des vagabonds²⁷, mais aussi de milieux pratiquant des activités « déshonnêtes », usuriers et prostituées en particulier : cantonnées d'abord dans des quartiers réservés, ces dernières sont toujours plus régulièrement expulsées des villes²⁸. C'est à l'évidence aussi l'époque durant laquelle on passe en Europe d'une politique consistant à tolérer la présence juive comme un mal plus grand que celui que susciterait leur élimination²⁹, à une politique d'expulsion des communautés juives progressivement plus systématique, à partir du XIII^e siècle, motivée à la fois par des considérations économiques et par une conception plus mystique de la *communitas*³⁰, que traduit notamment, en Espagne, les statuts de « pureté de sang » et l'idéologie d'unité religieuse qu'ils véhiculent à l'origine³¹. Faites ainsi initialement d'allers et retours entre amendes, confiscations des biens, expulsions et réadmissions, les mesures prises à l'encontre des juifs s'orientent peu à peu vers l'exclusion définitive, scellée par exemple en France en 1394³² (même si les derniers juifs ne quittent le sud-ouest de la France qu'en 1501) et en Espagne en 1492.

Face aux évolutions qui se dessinent ainsi à l'échelle européenne, le contexte genevois offre une chronologie en bien des points semblable. Au début du XV^e siècle, juifs et prostituées font certes l'objet de mesures discriminatoires, mais elles sont appliquées de manière aléatoire. Après 1450 en revanche, elles le sont avec une rigueur qui va grandissant. Ce durcissement est lié, comme on peut l'observer ailleurs à la même époque, à la fois à des raisons économiques, politiques et idéologiques. Les foires qui avaient beaucoup contribué jusque-là à la prospérité de la ville connaissent alors un déclin qui s'accélère à la suite de

²⁶ *Ibid.*, pp. 125-129 ; Sébastien HAMEL, « Bannis et bannissement à Saint-Quentin aux derniers siècles du Moyen Âge », in *Hypothèses*, 2002/1, p. 126.

²⁷ Bronislaw GEREMEK, *Inutiles au monde. Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, Gallimard, 1980, pp. 69-87.

²⁸ Hanna ZAREMSKA, *Les bannis au Moyen Âge*, pp. 78-79 ; Jacques Rossiaud, *La prostitution médiévale*, Paris, Flammarion, 1988.

²⁹ István BEJCZY, « Tolerantia: a medieval concept », in *Journal of the History of Ideas*, 58/3 (1997), pp. 365-384.

³⁰ Kenneth R. STOW, *Alienated Minority. The Jews of Medieval Latin Europe*, Cambridge, Harvard University Press, 1994, pp. 281-308.

³¹ Joseph PÉREZ, « La pureté de sang dans l'Espagne du XVI^e siècle », in Robert Sauzet (éd.), *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1992, pp. 109-117 ; Yosef Hayim YERUSHALMI, *Sefardica : essais sur l'histoire des Juifs, des marranes & [et] des nouveaux-chrétiens d'origine hispano-portugaise*, trad. de Cyril Aslanoff... [et al.], Paris, Chandeigne, 1998, pp. 11-33 ; Michèle ESCAMILLA, « L'unité politique aux dépens du judaïsme péninsulaire en Espagne, à l'aube des temps modernes », in Esther Benbass et Pierre Gisel (éd.), *L'Europe et les Juifs*, Genève, Labor et Fides, 2002, pp. 50 (Je remercie Pierre Gisel, Jacques Ehrenfreund et Sarah Azzopardi-Ljubibratic pour les références qu'ils m'ont fournies).

³² Gilbert DAHAN (dir.), *L'expulsion des juifs de France, 1394*, Paris, Cerf, 2004.

l'interdiction que le roi de France fait en 1462 aux marchands français de fréquenter ces foires, afin de favoriser le développement de celles de Lyon. La concurrence sur le marché des transactions financières s'avive dans ces circonstances entre juifs et bourgeois de la ville. Ce nouveau contexte explique également que l'activité économique de Genève s'oriente désormais davantage vers la Suisse. Mais cette reconversion commerciale intervient aussi à un moment où l'on assiste à l'essor d'une plus forte conscience collective de la communauté urbaine, qui s'exprime à la fois par une revendication d'autonomie plus marquée vis-à-vis des puissances qui exercent leur souveraineté sur la ville – évêque de Genève et duc de Savoie – et par le rapprochement avec les villes libres de la Suisse, Fribourg et Berne en particulier. Tandis que monte ainsi un sentiment d'appartenance plus marqué vis-à-vis de la communauté urbaine, l'exigence d'unité au sein de la ville se renforce également.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent un ensemble de décisions prises par les autorités de la ville à l'encontre de plusieurs groupes marginaux : blasphémateurs, lépreux, pauvres et vagabonds, juifs et prostituées. De nombreuses ordonnances générales de police visent ces groupes à partir de 1459. Elles font souvent suite à des demandes collectives et sont parfois adoptées au sein du Conseil général, l'assemblée souveraine qui réunit l'ensemble des citoyens et bourgeois de la ville. Le destin des juifs et des prostituées suit une évolution parallèle qui éclaire particulièrement bien le durcissement qui s'opère à l'endroit des populations marginales. Le confinement des uns et des autres dans des quartiers particuliers est ordonné entre 1420 et 1430 sans être rigoureusement appliqué. Il est rappelé aux prostituées en 1459 au moment où l'on interdit également aux propriétaires de leur accorder tout autre logement. On leur impose par la même occasion de porter des signes distinctifs. Trois ans plus tard, des premières violences sont commises contre les juifs. Rapidement pacifiées notamment par le biais d'une contribution gratuite aux finances de la ville exigée de la part des juifs, cette attaque donne le premier signal de vexations et de discriminations qui se multiplient à partir du dernier quart du XV^e siècle. En 1487, les marchands drapiers se plaignent de la concurrence des marchands juifs et l'année suivante la pratique de la médecine est interdite à ces derniers. Durant ces mêmes années, les prostituées sont d'abord expulsées des logements qu'elles occupent aux abords des couvents avant d'être installées de force, en novembre 1490, dans le quartier juif avec l'intention de rendre aux juifs le séjour dans la ville insupportable. Le confinement des unes sert ainsi le projet d'expulsion des autres. Le 23 décembre intervient en effet la demande formelle d'expulsion de tous les juifs du territoire genevois ; dès le 28 décembre, la sentence de bannissement collective est confirmée tandis

qu'un répit de quelques jours est accordé aux juifs pour organiser leur départ. Entre vingt et trente familles sont ainsi contraintes de quitter la ville. La même année exactement, les juifs avaient également été expulsés de la ville de Zurich³³.

Si les décisions prises en 1490 mettent un terme à la présence juive dans la ville, jusqu'à la fin de l'Ancien régime³⁴, le sort des prostituées n'a pas été définitivement réglé avant la Réforme. La pression exercée sur les prostituées s'est cependant progressivement accentuée tout au long du premier tiers du XVI^e siècle. Dès 1503, des poursuites judiciaires sont entamées contre le proxénétisme afin de prévenir, que « la vengeance de Dieu ne descende sur ceux qui tiennent le glaive de justice ». Le cloisonnement des prostituées est mis en exécution de manière plus systématique et il est doublé de l'interdiction de fréquenter la femme de la ville. Ce durcissement ne parvient à son accomplissement qu'au moment de la Réforme. Quelque temps avant l'arrivée de Jean Calvin dans la ville, le 7 mars 1536, le gouvernement genevois ordonne, « que... les putains doebgent laissé leur paillardise au [ou] sorty et vuydé la ville sur la poene du fuet »³⁵.

La Réforme et l'expulsion du clergé et d'un certain nombre de fidèles catholiques à laquelle elle donne lieu coïncident donc avec l'aboutissement d'autres procédures de renvoi entamées plus tôt. Il faut également tenir compte du fait que d'autres populations sont encore visées par le même type de mesures à l'époque même de la Réforme. En 1537, le travail d'unification religieuse de la ville se déploie en effet de manière particulièrement intense et sur plusieurs plans. D'un côté, ministres et magistrats s'efforcent de ritualiser l'adhésion à la nouvelle foi en obligeant l'ensemble des habitants de la ville à prêter serment sur une confession de foi rédigée par Guillaume Farel, dont 1500 copies ont été imprimées et que Jean Calvin accompagne d'une *Instruction*³⁶. Interrogés un à un par les dizéniers, c'est-à-dire les

³³ Achille NORDMAN, « Histoire des Juifs à Genève de 1281 à 1780 », in *Revue des études juives*, 159 (1925), pp. 1-41 ; Antony BABEL, *Histoire économique de Genève. Des origines au début du XVI^e siècle*, t. II, Genève, Jullien, 1963, pp. 451-456 ; Jean-Marie PHILIPPE, « Eléments pour une histoire de l'exclusion à Genève (1450-1536) », in *L'exclusion au Moyen Âge. Actes du colloque international organisé les 26 et 27 mai 2005 à l'Université Jean-Moulin-Lyon 3*, textes réunis par Nicole Gonthier, Lyon, Cahiers du Centre d'Histoire Médiévale, n° 4 (2006), pp. 275-294.

³⁴ Les seules mentions les concernant par la suite interviennent en 1547, à l'occasion du passage d'un groupe de juifs de Flandre se rendant à Venise et en 1582, lors du rejet d'une demande d'établissement émanant d'un groupe de juifs allemands (Achille NORDMAN, « Histoire des Juifs à Genève », pp. 38-39).

³⁵ Henri NAEF, *Les Origines de la Réforme à Genève*, t. I, pp. 219-230 ; sur la prostitution médiévale voir les travaux de Jacques ROSSIAUD et dernièrement : *Amours vénales : la prostitution en Occident, XII^e – XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 2010

³⁶ Théophile DUFOUR, *Notice bibliographique sur le catéchisme et la confession de foi de Calvin (1537) et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme (1533-1540)*, Genève,

responsables de chaque quartier de la ville, les habitants sont sommés à plusieurs reprises de jurer la confession ou de « vuyder la ville »³⁷. Des marchands demeurant à la rue des Allemands, soupçonnés peut-être de sympathie luthérienne, sont en particulier placés devant l'alternative de « jurer la réformation » ou d'aller, « aultre part demorer, où ils vivront à leur plaisir »³⁸. D'un autre côté, non seulement les anciens ecclésiastiques et fidèles catholiques sont soumis à une alternative identique, mais la tentative d'implantation d'idées anabaptistes qui a lieu cette année-là également est rapidement réglée par la même voie. Dans un premier temps, Guillaume Farel avait accepté qu'une dispute publique ait lieu avec deux représentants du mouvement anabaptiste récemment entrés dans la ville. Mais les magistrats écartent cette solution, jugeant que « c'est chose plustost engendrant different et diverses opinions que union » et propre plutôt à « faire vaxillier à la foy que estre ferme ». Les deux anabaptistes sont par conséquent invités à se « dédire » et, devant leur refus, les magistrats concluent que l'on ne peut les considérer comme « frères » et ordonnent leur bannissement perpétuel. D'autres anabaptistes repérés durant les mois suivant subiront le même sort³⁹.

Parallèlement à cet usage du bannissement à des fins d'épuration confessionnelle, les conflits politiques, qui se succèdent à Genève à intervalle régulier au cours de la première moitié du XVI^e siècle, se concluent généralement soit par la condamnation au bannissement, soit par la fuite des représentants du parti perdant. En 1526, à l'époque où la ville scelle son rapprochement avec les villes libres de Suisse en concluant une alliance avec celles de Fribourg et de Berne, une quarantaine de « Mamellus », c'est-à-dire de partisans du duc de Savoie opposés par conséquent à cette alliance, se voient interdire l'accès à la ville : « le peuple n'eut pas la patience de les laisser entrer, [...] courut leur fermer la porte de la ville au nez », rapporte un chroniqueur. Quelques temps plus tard, ces « Mamelluz », dont la liste a été dûment dressée, sont convoqués devant les autorités, sous peine de confiscation de leurs biens. Il semble qu'aucun d'entre eux n'ait affronté la justice de leur ville : ils ont été dès lors considérés comme bannis⁴⁰.

Imprimerie Jules-Guillaume Fick, 1878 ; Olivier MILLET, «Le premier 'Catéchisme' de Genève (1537-1538) et sa place dans l'œuvre de Calvin», in *Catéchismes et confessions de foi. Actes du VIII^e colloque Jean Boisset*, rec. par Marie-Madeleine Fragonard et Michel Peronnet, Montpellier, Université Paul Valéry, 1995, pp. 209-229.

³⁷ *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, t. II, p. 273 (29 juillet), 329 (19 septembre), 382 (12 novembre 1537).

³⁸ *Ibid.*, t. II, p. 382 (12 novembre 1537).

³⁹ *Ibid.*, t. II, pp. 101 (9 mars), 105, 106 (16, 17 mars), 108-109 (18 mars), 109 (19 mars), 127 (30 mars), 262 (10 juillet) 315 (7 septembre), 328-330 (19 septembre), 340 (28 septembre 1537) ; 107-108 (18 mars) ; Willem BALKE, *Calvin and the Anabaptist radicals*, trad. du néerlandais par William Heynen, Grand Rapids Mich., W. B. Eerdmans, 1981, pp. 74-95.

⁴⁰ François BONIVARD, *Chroniques de Genève*, t. II (1505-1526), éd. critique par Micheline Tripet, Genève,

Moins de dix années plus tard, la radicalisation du conflit entre partisans du duc de Savoie et partisans du rapprochement avec la Suisse qui prélude à l'adoption de la Réforme, provoque la même procédure d'exclusion politique que celle que les « Mamellus » avaient subie. Rassemblés dans le château de Peney, un village à proximité de Genève d'où ils harcèlent la ville, et désignés pour cette raison comme « Peneysans », les partisans du duc de Savoie subissent un sort très semblable à leurs devanciers. Après une tentative de prise de la cité par les armes, ils sont condamnés à mort pour trahison par contumace et sont par conséquent *de facto* bannis de la ville. Leurs biens sont dès lors inventoriés et confisqués pour être également vendus au profit de la collectivité. Comme quelques années auparavant, une liste des condamnés, comportant en l'occurrence les noms de quarante personnes, est établie⁴¹.

Ce scénario se répète encore en 1540, mais dans un nouveau contexte politique, à la suite de la rupture définitive avec le duc de Savoie et l'adoption de la Réforme. Après la conquête par les troupes bernoises des territoires qui environnent la ville, Genève et Berne, liés certes par un traité de combourgeoisie, sont cependant en conflit au sujet de la souveraineté sur une partie de ces territoires. Les difficiles négociations suscitées par cette situation polarisent les élites politiques genevoises en deux camps, l'un, qui tient à ce moment-là les rennes du pouvoir, disposé à faire d'importantes concessions à Berne pour consolider l'alliance entre les deux villes, l'autre axé avant tout sur la défense de l'indépendance de la cité. Un accord, signé à Berne en mars 1539 par trois délégués genevois, entraîne un durcissement de la confrontation entre les partisans de cet accord et ceux qui en rejettent les articles et dénoncent leurs adversaires comme « Articulants » ou « Artichauds », dans la version populaire de cette désignation. Cet affrontement débouche en juin 1540 sur la condamnation à mort pour trahison des délégués qui avaient négocié l'accord et sur une violente émeute provoquée par l'annonce de cette condamnation. Le lendemain de ces violences qui ont laissé un mort sur le pavé, un nouveau procès est formé contre l'un des chefs des « Articulants », qui est condamné à mort et exécuté le jour même. Ces événements précipitent la chute de ce parti. Plusieurs magistrats qui en sont membres ont jugé préférable de fuir ; d'autres « Articulants » qui

Droz, 2004, pp. 284-293 ; *Registres du Conseil de Genève*, t. 10, pp. 418, 598 ; *Journal du syndic Jean Balard ou relation des événements qui se sont passés à Genève de 1525 à 1531*, avec une intr. hist. et biogr. de la famille Balard, par J.-J. Chaponnière, Genève, Jullien, 1854, pp. 118-119 ; Amédée Roget, *Les Suisses et Genève ou l'émancipation de la communauté genevoise au seizième siècle*, t. premier (1474-1532), Genève, Jullien, 1864, pp. 283-284.

⁴¹ *Registres du Conseil de Genève*, t. XII, pp. 243 (16 juin), 262-262 (13 juillet), 26-27 (2 août), 28-29 (4 août), 29-30 (4 août), 31 (7 août 1534), 639-642 ; Jean GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève depuis le commencement de la Réformation jusqu'à nos jours*, t. 1^{er}, Genève, Cherbuliez, 1858, pp. 58-59, qui transcrit le « Rôle des condamnés penaysans ».

avaient pris les devants s'établissent sur les terres bernoises ; un certain nombre d'entre eux entreprennent même des démarches, depuis Lausanne, en terre bernoise, pour renoncer officiellement au statut de bourgeois de la ville. Dans l'ensemble, ce sont une trentaine d'individus, dont plusieurs listes sont à nouveau dressées, qui sont considérés à partir de ce moment-là comme « fugitifs »⁴².

La défaite des « Articulants » procure quelques années de stabilité à la ville de Genève. Mais dès la fin des années 1540, les divisions politiques se greffent sur la question des pouvoirs de l'Eglise réformée et plus particulièrement sur la question de l'exercice de la discipline ecclésiastique. Après le retour de Calvin, en 1541, dans la ville « d'où » il avait été chassé en 1538, un nouveau régime ecclésiastique entre en vigueur avec l'adoption d'une ordonnance en novembre 1541. Progressivement, les Genevois découvrent l'étendue des conduites qui sont désormais soumises à la surveillance du Consistoire, le tribunal ecclésiastique institué par cette ordonnance, et des sanctions que ce tribunal est en mesure de prononcer, en particulier l'excommunication. Aux yeux des milieux qui s'étaient battus contre les « Articulants » et pour la défense de l'indépendance de la ville, les pouvoirs acquis par l'Eglise sous la direction de Calvin apparaissent comme une remise en cause de la souveraineté des magistrats. Un nouveau conflit se dessine ainsi entre un parti attaché aux « libertés et franchises » de Genève, qui se place lui-même sous la bannière des « Enfants de Genève », et un milieu soutenant le programme disciplinaire poursuivi par Calvin, qui agrège à la fois une partie des élites genevoises et nombre de réfugiés huguenots fuyant la répression judiciaire de l'hérésie en France et qui désigne ses adversaires comme « libertins » ou « perrinistes » du nom d'Ami Perrin, son chef. Au gré des élections, le rapport de force entre les deux partis varie entre 1547 et 1555, tandis que la vie politique de la cité est émaillée de provocations, de petites violences et de négociations⁴³. A la suite de la victoire des partisans de Calvin aux élections de 1555 et devant la crainte qu'ont les « Enfants de Genève » de voir le rapport de force basculer en leur défaveur grâce aux nombreuses lettres de bourgeoisie que les magistrats accordent aux réfugiés qui sont tous d'ardents partisans de Calvin, une violente émeute, semblable en bien des points à celle qui avait eu lieu en juin 1540, survient le 16 mai

⁴² *Registres du Conseil de Genève au temps de Calvin*, t. V, pp. XIII-XXIII, 414-419, 590 (« Les noms des fuyriffz estant à Lausanne [...] »), 830-832 (Annexe 64 : « Renonciation de laz bourgeoysie [...] »), 910-911 (Annexe 103 : « Ceux que hont renoncé à la bourgeoisie ») ; Archives d'Etat de Genève (désormais : AEG), Ms hist. 294, f. 52v (« Noms des Fugitifs étant à Lausanne ») ; Pièces historiques n° 1249, f. 25r° (« Listes des articulans cités au tribunal »), Procès criminel 2° série n° 484, f. 7 (pas de titre).

⁴³ Christian GROSSE, *L'excommunication de Philibert Berthelier. Histoire d'un conflit d'identité aux premiers temps de la Réforme genevoise (1547-1555)*, Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1995.

1555. La main ayant été portée sur le « bâton » syndical, symbole de la souveraineté de la Seigneurie de Genève⁴⁴, le parti calviniste profite de cet événement pour accuser ses adversaires de rébellion. Dès le lendemain de l'émeute, des procès sont intentés contre une grande partie des « Enfants de Genève ». Au terme des procédures, près de 70 condamnations sont prononcées, dont 23 condamnations à mort et cinq au bannissement pour des périodes de trois à dix ans. Bon nombre des condamnés ont cependant échappé à leur peine parce qu'ils ont pris la précaution de fuir en prévision de leur arrestation. Huit personnes ont cependant été exécutées⁴⁵. Comme lors des précédents conflits politiques majeurs, les biens des condamnés sont confisqués⁴⁶ et il est décidé de dresser une liste des bannis : un registre spécial, entièrement teinté de rouge pour symboliser sans doute l'infamie, a été constitué à cet effet sous le titre de « livre et registre des noms des criminelz de l'an 1555 »⁴⁷, mais il est demeuré entièrement vide !

Cet épisode constitue la dernière grande crise politique du premier XVI^e siècle genevois. Unanimement qualifié par l'historiographie de « triomphe » pour le parti calviniste⁴⁸, il clôt une période de grande instabilité. Il marque également du point de vue de l'histoire de Genève, la fin d'une époque durant laquelle les expulsions collectives, les bannissements judiciaires visant des communautés dans leur ensemble et les exils volontaires groupés apparaissent comme un mode dominant de construction du consensus social. Qu'ils prennent une forme judiciaire ou non, les renvois représentent alors l'instrument privilégié d'une unification qui se déploie à la fois sur le plan moral (éviction des prostituées), religieux (expulsion des juifs et des prêtres) et politique (bannissement des « Mamellus », « Peneysans », « Articulants », « Enfants de Genève »). Ils correspondent à un temps où la culture politique est dominée par l'esprit de faction : clientélisme, liens familiaux et sociabilité s'entrecroisent pour tisser entre les membres d'une même faction de forts liens de solidarité qui déterminent les appartenances et les engagements et impliquent une identification mutuelle des individus selon leurs loyautés politiques. La vie publique genevoise est en cela très semblable à celle de nombre de cités à cette époque, italiennes en

⁴⁴ Bernard LESCAZE, «Le bâton syndical de Genève. Sur un insigne du pouvoir au XVI^e siècle», in *Geneva*, nouvelle série, 20 (1972), pp. 217-230.

⁴⁵ William G. NAPHY, *Calvin and the consolidation of the Genevan Reformation*, Manchester et New York, Manchester Univ. Press, 1994, pp. 167-199.

⁴⁶ AEG, fin. M, registres n° 20 et 25.

⁴⁷ AEG, Jur. Pén. H5, n° 1.

⁴⁸ Emile DOUMERGUE, *Jean Calvin. Les hommes et les choses de son temps*, t. 7 : « Le triomphe », Neuilly-sur-Seine, Ed. de «La Cause», 1927 ; William G. NAPHY, *Calvin and the consolidation of the Genevan Reformation*, dernier chapitre : « Calvin triumphant ».

particulier : « C'était, écrit à ce propos l'historien genevois, une tradition dans les républiques bourgeoises récemment émancipées (les villes de Florence, Gênes, Paris, les cités flamandes en offrent d'abondants exemples) que la population se scindait en factions qui, sous l'action échauffante d'une lutte prolongée, étaient comme irrésistiblement poussées à s'exterminer ou tout au moins à se bannir mutuellement »⁴⁹. Dans ce contexte, les pratiques d'exclusion visent à la consolidation et à la pérennisation de la victoire d'un parti sur l'autre : elles passent comme on l'a vu par la confiscation des biens, qui peut impliquer une vente publique comportant une dimension infamante⁵⁰, l'enregistrement et la publication du nom des bannis⁵¹, mais aussi par l'interdiction d'accéder à toute fonction publique, non seulement pour les bannis eux-mêmes, mais également pour leur descendance⁵².

Mais les renvois correspondent également à une période au cours de laquelle la communauté est fortement investie d'une valeur sacrale : comme l'a souligné Bernd Moeller, « la communauté sacramentelle se confond [alors] avec la communauté urbaine »⁵³. A la même époque, Erasme ne se demande-t-il pas, en témoignant par là de cette même conception sacrale de la cité : « quid aliud est civitas quam magnum monasterium »⁵⁴ ? Les sociétés urbaines en particulier – les « bonnes villes » selon l'expression employée à partir du XIII^e siècle en France – se conçoivent alors comme des « corps ». On sait que cette notion, dont Ernst Kantorowicz a reconstitué l'histoire médiévale, a une valeur juridique – elle liée à des privilèges particuliers, à la définition d'une certaine étendue d'autonomie et signifie par exemple que les « bonnes villes » sont convoquées en tant que telles aux Etats Généraux, du moins jusqu'en 1482 ; mais sa dimension métaphorique véhicule aussi une très forte valorisation de l'idée d'unité⁵⁵. Ces conceptions imprègnent nettement les représentations à

⁴⁹ Amédée ROGET, *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, 7 vol., Genève, Jullien, 1870-1883, vol. 4, p. 19 ; voir également William G. NAPHY, *Calvin and the consolidation of the Genevan Reformation*, p. 7. Sur cet aspect de la culture politique à Florence à la fin du Moyen Âge, voir dernièrement : Fabrizio RICCIARDELLI, *The Politics of Exclusion in Early Renaissance Florence*, Turnhout, Brepols, 2007.

⁵⁰ Charles DU BOIS-MELLY, « Du bannissement sous le gouvernement de l'ancienne République de Genève : 1535-1798 », in *Bulletin de l'Institut national genevois*, 29 (1889), pp. 12-13.

⁵¹ En 1538, des listes d'individus restés fidèles à leur foi catholique sont également dressées et publiées aux carrefours de la ville (*Registres du Conseil de Genève au temps de Calvin*, t. III, p. 476-477 [5 novembre 1538]).

⁵² Amédée ROGET, *Les Suisses et Genève ou l'émancipation de la communauté genevoise au seizième siècle*, t. premier (1474-1532), Genève, Jullien, 1864, pp. 242-245, 283-284.

⁵³ Bernd MOELLER, *Villes d'Empire et Réformation*, trad. de l'all. par Albert Chenou, Genève, Droz, 1966, p. 34.

⁵⁴ Cité par Dilwyn KNOX, « *Disciplina*. The Monastic and Clerical Origins of European Civility », in John Monfasani et Ronald G. Musto (éd.), *Renaissance Society and Culture. Essays in Honor of Eugene F. Rice*, Fr., New York, Italica Press, 1991, pp. 107-135.

⁵⁵ Voir à ce sujet en particulier : Max WEBER, *La ville* (1947), trad. de l'all. par P. Fritsch, Paris, Aubier, 1987 ; Ernst KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge* (1957), trad. de l'angl. par J.-P. et N. Genet, Paris, Gallimard, 1989 ; Bernard CHEVALIER, *Les Bonnes Villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1982 ; Heinz SCHILLING, « Civic republicanism in late medieval and

Genève comme ailleurs. Jean Balard (vers 1490-1555), l'un des principaux magistrats genevois de l'époque de la Réforme, exprime de manière très caractéristique cette sensibilité. Resté longtemps fidèle à sa foi catholique après l'abolition de la messe, il est du nombre des catholiques interrogés en décembre 1539 pour savoir de quel côté ils se situent : comme il a réussi, jusque-là, à éviter de prendre position, on lui demande, de manière plus insistante et sous la menace d'un bannissement, de déclarer s'il « veut maientenyr laz messe bonne aut meschante [...] *affirmativement aut negativement* » (je souligne). Malgré ces pressions, il parvient encore à ne pas répondre sur le terrain théologique. En ce qui concerne sa volonté de demeurer membre de la communauté politique à laquelle il appartient et à assumer les conséquences religieuses que cela implique, il prend en revanche clairement position ; le langage qu'il emploie à cette occasion est très représentatif de cette sensibilité qu'il partage avec ses contemporains : « Je m'arrette du tout, répond-il, à croire tous les articles de nostre foy, ainssi que toute la cité croyt. Et veulx que mon corps soit unis avec le corps de la cité, ainssi qu'ung loyal citoyen doit estre »⁵⁶. La loyauté vis-à-vis de la cité prend donc le pas chez lui sur l'appartenance religieuse et la fidélité à la première autorise le sacrifice de la seconde ; les métaphores organiques qu'il utilise soulignent très nettement l'idéal d'unité auquel il aspire.

Les pratiques de renvois collectifs que l'on observe notamment à Genève entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle constituent l'une des expressions de cette culture politique. Elles tentent de concrétiser à l'intérieur du corps social cet idéal d'unité à la fois sur le plan moral, religieux, et politique avec l'éviction successive des prostituées, des juifs, des ecclésiastiques et des fidèles catholiques, des anabaptistes, ainsi que des adversaires politiques. Après le bannissement et la fuite des « Enfants de Genève » en 1555, on n'assiste plus, à Genève, à des épisodes de crise et de confrontation dont la résolution passe par l'expulsion groupée des

early modern german society», in id., *Religion, political culture and the emergence of early modern society. Essays in german and dutch history*, Leiden, Brill, 1992, p. 3-59 ; Albert RIGAUDIÈRE, « *Universitas, corpus, communitas et consulatus* dans les chartes des villes et bourgs d'Auvergne du XII^e au XV^e siècle », in id., *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Anthropos, 1993 ; pour Genève, voir notamment Thomas MAISSEN, « Genf und Zürich von 1584 bis 1792 : eine Allianz von Republiken ? », in *Eidgenössische "Grenzfälle": Mülhausen und Genf*, Basel, Schwabe, 2001, pp. 295-330. Notons qu'à Genève, l'imaginaire de la ville comme un corps clos trouve à se renforcer à partir des années 1530-1540, c'est-à-dire du moment où les faubourgs sont abattus en plusieurs étapes et que la cité se replie derrière ses murailles : celles-ci distinguent désormais de manière plus nette une campagne peu sécurisée, en contact direct avec le duché de Savoie, et les territoires catholiques, et un espace urbain fortement protégé (Louis BLONDEL, *Les Faubourgs de Genève au XV^e siècle*, Genève, Jullien, 1919) ; pour une comparaison locale : Jacques BUGNON, *Les villes de franchises au Pays de Vaud (1144-1350). Introduction à l'histoire des institutions urbaines vaudoises*, Lausanne, Librairie de l'Université, 1952.

⁵⁶ *Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin*, t. IV, pp. 581 (22 décembre), 584-585 (23 décembre 1539).

membres les plus visibles d'une faction par la faction victorieuse. Tout se passe en réalité comme si les précédents épisodes avaient permis la consolidation progressive d'un socle d'unité et de consensus politique au sein de la cité.

La priorité réside par la suite dans la préservation de cet acquis et non plus dans la construction du consensus. Le maintien de l'uniformité religieuse est alors assuré principalement par le renforcement des dispositifs d'instruction scolaire et catéchétique ainsi que par le biais de l'obligation qui est désormais faite à ceux qui se rendent coupables d'infidélité religieuse – c'est-à-dire qui prennent part à des cultes catholiques – à se soumettre à une reconnaissance publique de leur faute : ce rituel de « réparation publique », qui s'insère dans la liturgie des célébrations ecclésiastiques, rétablit, à chaque fois qu'il a lieu, les frontières confessionnelles de la communauté⁵⁷.

Sur le plan moral, la régulation passe principalement par une pratique ciblée du bannissement. Deux instances contribuent de manière complémentaire à cette action : le tribunal de l'Eglise – le consistoire – ainsi que le Petit Conseil, qui constitue le gouvernement de la ville et exerce la justice. Le premier n'a pas le pouvoir de condamner au bannissement, mais il prend en charge dans certains cas la phase d'instruction et peut émettre à son terme des recommandations ; le second est, de son côté, seul compétent pour prononcer cette sentence. Deux sondages permettent de se faire une idée de l'usage du bannissement par ces deux instances. La mesure est prise sur dix ans en ce qui concerne les registres du Consistoire⁵⁸, avec comme terme 1562, année pour laquelle il existe un relevé des sentences de bannissement rendues par le Petit Conseil⁵⁹. Cette mesure concerne ainsi une période qui couvre la dernière expulsion collective intervenue en 1555.

Entre 1552 et 1562, le tribunal ecclésiastique recommande le bannissement d'environ 150 personnes. De manière frappante, le pic annuel des propositions de bannissement est atteint durant les six années qui suivent l'expulsion des « Enfants de Genève » en 1555. On oscille alors entre 10 et 20 arrêts du consistoire allant dans ce sens. Il semble que la purge qui a été

⁵⁷ Christian GROSSE, « Exhortation, rituel, instruction : les trois temps de l'administration de l'infidélité à Genève (XVI^e-XVIII^e siècles) », in Cristina Pitassi et Daniela Solfaroli-Camilloci (dir.), *Les modes de la conversion confessionnelle à l'âge moderne. Autobiographie, altérité et construction de l'identité religieuse (XVI^e – XVIII^e siècles)*, Florence, Léo Olschki, 2010, pp. 233-252.

⁵⁸ AEG, R. Consist. 7 à 19. Je remercie Amélie Isoz qui a réalisé la synthèse statistique à partir des dépouillements.

⁵⁹ AEG, PC 2^e série n° 1246.

opérée sur le terrain politique se poursuit par d'autres biais pendant quelques années. Dans à peu près 80% des cas, il s'agit d'individus impliqués dans des infractions morales ; plus de la moitié de cette portion est constituée de cas concernant les mœurs sexuelles (« paillardise »), de conflits familiaux, et plus spécifiquement matrimoniaux, ainsi que de conflits sociaux⁶⁰. Du point de vue du Consistoire, le bannissement fonctionne donc essentiellement comme un instrument de protection de l'ordre social : il doit permettre d'écarter de la communauté ceux qui brisent le lien matrimonial en entretenant des relations sexuelles extra-conjugales, ou ceux qui constituent des sources de tensions sociales, par exemple dans le voisinage. Dans une minorité de cas, il est également recommandé pour des infractions religieuses : il vise alors en particulier ceux qui refusent obstinément de s'instruire et ceux qui ont pris part à des actes cultuels catholiques et qui n'ont pas le statut d'habitants ou de bourgeois de la ville.

Les sentences de bannissement effectivement prononcées par le Petit Conseil en 1562 révèlent une pratique tout à fait comparable. On arrive pour cette année à un total de 30 personnes bannies de la ville. Deux tiers d'entre elles le sont pour des raisons morales : la majorité de ces cas est ici aussi constituée d'individus coupables de délits de caractère sexuel ; dans cinq cas, la raison du bannissement est d'ordre religieux (participation à des actes cultuels catholiques, hérésie ou sorcellerie, blasphème).

Consistoire et justice civile ont donc un usage convergeant de cette sanction qui est désormais utilisée avant tout afin de défendre la stabilité du corps social et, dans une moindre mesure, de préserver son unité religieuse. De manière générale, sur une durée plus longue, ce sont les étrangers et tous ceux dont le statut est fragile dans la cité, qui font principalement les frais de cette politique⁶¹. Quoiqu'il en soit, après la fin des années 1550, cette politique est toujours appliquée au terme d'une procédure judiciaire et elle concerne par conséquent toujours des

⁶⁰ Sur le rôle moral du Consistoire, voir notamment : Robert M. KINGDON, « The control of morals in Calvin's Geneva », in *The social history of the Reformation*, Lawrence P. Buck et Jonathon W. Zophy (éd.), Columbus, Ohio Univ. Press, 1972, pp. 3-12 ; Jeffrey R. WATT, « Women and the Consistory in Calvin's Geneva », *Sixteenth Century Journal*, 24/2 (1993), pp. 429-439 ; Liliane MOTTU-WEBER, « 'Paillardises', 'anticipation' et mariage de réparation à Genève au XVII^e siècle: le point de vue du Consistoire, des pères de famille et des juristes », in *Revue suisse d'histoire*, 52/4 (2002), pp. 430-447 ; sur la régulation des conflits par le Consistoire : Christian GROSSE, « "Pour bien de paix". La régulation des conflits par les consistoires en Suisse romande (XVI^e-XVII^e siècles) », in Jean-Luc Chabot, Stéphane Gal, Christophe Tournu (éds.), *Figures de la médiation et lien social*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 85-107 ; id., « Des querelles 'dispendieuses et ruineuses'. Les limites de la régulation consistoriale des conflits comme instrument de lutte contre l'appauvrissement des familles », in André Holenstein et al. (éd.), *Richesse et pauvreté dans les républiques suisses au XVIII^e siècle. Actes du colloque de Lausanne des 23-25 novembre 2006*, Genève, Slatkine, 2010, pp. 51-63.

⁶¹ Charles Du BOIS-MELLY, « Du bannissement sous le gouvernement de l'ancienne République de Genève : 1535-1798 », p. 5.

individus spécifiquement identifiés. Le temps des expulsions et des fuites collectives est bien clos : seuls les mendiants étrangers et les vagabonds continuent alors à être renvoyés par les « chasse-gueux » ou « chasse-coquins » aux portes de la ville⁶².

⁶² Anne-Marie Barras-Dorsaz, « Un mode de répression genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : la maison de discipline », in Bernard Lescaze (éd.), *Sauver l'âme, nourrir le corps : de l'Hôpital général à l'Hospice général de Genève, 1535-1985*, Genève, Hospice général, 1985, p. 81.